

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2021/019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF*  
425 CHEMIN DU PERUSIER  
84 300 TAILLADES

### PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

Le président, M. HONORAT Guy constate :

A la première réunion le 03 Juin 2021 à 15h30 un total de 138 voix

Le quorum de 1045 voix minimum n'est pas atteint ;

A la deuxième réunion le 03 juin 2021 à 16h00 un total de 247 voix

L'assemblée des propriétaires peut délibérer sans condition de quorum.

Monsieur CLAVERO Jérôme est désigné comme secrétaire de séance ; Monsieur HONORAT remercie chaleureusement la présence de Mr MOUNIER Christian maire de Cheval blanc ainsi que les propriétaires venus nombreux.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée réunie en session ordinaire :

- Renouvellement de 3 syndicats du collège de Cavaillon - Robion
- Présentation des rapports d'activité 2019
- Présentation des rapports d'activité 2020
- indemnité du président
- Demande de distraction de la parcelle AN 162 sur la commune de Cheval Blanc

Lors de l'appel à candidature pour le renouvellement de 3 syndicats pour le collège de Cavaillon-Robion

L'association syndicale a reçu quatre candidatures :

Mr HONORAT Guy - Mme NOUGUIER Marie-Claude - Mr CAPELLO Jean-Pierre- Mr BOURNE Veran

Les propriétaires sur les communes de Cavaillon-Robion ont procédé aux votes

Après décompte les résultats sont les suivants :

Mr HONORAT Guy	38 voix
Mme NOUGUIER Marie-Claude	31 voix
Mr CAPELLO Jean-pierre	26 voix
Mr BOURNE V éran	25 voix

Les élections au poste de syndic titulaire de Mr HONORAT Guy - Mme NOUGUIER Marie-Claude et le poste de syndic suppléant pour Mr CAPELLO Jean-Pierre sont approuvées par l'assemblée de propriétaires.

Le président présente le rapport d'activité 2019 de façon détaillée

Le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le rapport d'activité 2019

Délibération sur le rapport d'activité 2019 :

Pour :	196 voix
Abstention :	4 voix
Contre :	0 voix

Le rapport d'activité 2019 est adopté à la majorité.

Le président présente le rapport d'activité 2020 de façon détaillée

Envoyé en préfecture le 16/07/2021

Reçu en préfecture le 19/07/2021

Affiché le

ID : 084-298401712-20210603-2021\_019-DE



Le président demande à l'assemblée de se prononcer sur le rapport d'activité 2020

Délibération sur le rapport d'activité 2020 :

Pour : 200 voix  
Abstention : 3 voix  
Contre : 2 voix

Envoyé en préfecture le 16/07/2021  
Reçu en préfecture le 19/07/2021  
Affiché le  
ID : 084-298401712-20210603-2021\_019-DE

Le rapport d'activité 2020 est adopté à la majorité.

A la demande des membres de l'assemblée, les rapports activités étaient disponibles sur le site internet afin que chacun puisse en prendre connaissance avant le vote. La date de mise à disposition sur le site a été notée sur les convocations à l'assemblée.

Le président sollicite auprès de l'assemblée de propriétaire le renouvellement d'une indemnité mensuelle pour la rétribution du travail effectué pour l'association syndicale.

Le calcul de l'indemnité : fonction du temps passé au canal

Base : indice 1015 soit 3889.40 € issu du barème des traitements de la fonction publique

Calcul : 5% de l'indice soit  $3889.40 \times 5/100 = 194.47$  € brut

Le président demande à l'assemblée d'en approuver le principe et le montant pour la durée de son mandat.

Délibération sur l'indemnité du président :

Pour : 174 voix  
Abstention : 10 voix  
Contre : 3 voix

L'indemnité du président est adoptée à la majorité.

La parcelle AN 162, appartenant à M. et Mme THULY, est alimentée gravitairement par une prise et un réseau privé depuis le canal de l'Union Luberon Sorgue Ventoux,

Les travaux nécessaires à la bonne alimentation de la parcelle n'ayant pas été faits par les propriétaires précédents, M et Mme THULY ne souhaitent pas réaliser ces travaux et ne veulent plus arroser leur parcelle avec l'eau du canal du Cabedan Neuf.

L'assemblée des propriétaires doit se prononcer sur la distraction ou non de la parcelle du périmètre

Délibération sur la distraction de la parcelle AN 162 sur la commune de Cheval Blanc :

Pour : 81 voix  
Abstention : 15 voix  
Contre : 91 voix

La distraction de la parcelle AN 162 sur la commune de Cheval Blanc est refusée à la majorité.

L'ordre du jour est ainsi terminé, le président remercie vivement la participation de chacun et clôture la séance à 17h30.

Le syndic

Le Président

Mr HONORAT GUY

ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF  
425, Chemin du Périster  
84300 LES TAILLADES

